

Bureau du 19 juin 2006

Décision n° B-2006-4364

commune (s) : Corbas

objet : **Construction d'une maison d'arrêt - Cession à l'Etat, ministère de la justice, de diverses parcelles de terrain situées lieu-dit les Corbèges - Autorisation de travaux**

service : Délégation générale au développement économique et international - Direction du foncier et de l'immobilier - Pôle opérationnel - Subdivision sud

Le Bureau,

Vu le projet de décision du 8 juin 2006, par lequel monsieur le président expose ce qui suit :

Le conseil de Communauté, par sa délibération n° 2006-3289 en date du 27 mars 2006, a délégué au Bureau une partie de ses attributions. Le dossier présenté ci-après entre dans le cadre de cette délégation.

Suivant sa décision en date du 3 octobre 2005, le Bureau a approuvé la cession à l'Etat, ministère de la justice, de diverses parcelles de terrain situées lieu-dit les Corbèges à Corbas dans le cadre de la construction d'une maison d'arrêt.

Aux termes de la promesse de vente correspondante, signée le 13 mars 2006 par la Communauté urbaine et le 16 mars 2006 par l'Etat, la Communauté urbaine a autorisé l'Etat à déposer une demande de permis de construire sur lesdites parcelles communautaires.

Il convient aujourd'hui d'autoriser l'Etat ou toute société à lui substituée à engager les travaux projetés ;

Vu ledit dossier ;

DECIDE

Autorise l'Etat, ministère de la justice ou toute société à lui substituée, à :

a) - déposer dès ce jour et sans attendre la signature de l'acte définitif d'achat, une demande de permis de construire d'une maison d'arrêt sur les parcelles communautaires situées lieu-dit les Corbèges à Corbas,

b) - engager les travaux de construction y afférents.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme,
le président,
pour le président,